

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, cartecommunale)</i>	Territoire concerné
Révision PLU	PLU	Saillans

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	14/12/2018 – deuxième débat le 17 mai 2019
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Juillet 2019

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b> <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	M. Le Maire Vincent Beillard
Courriel	<a href="mailto:revisionplu@mairiedesaillans26.fr">revisionplu@mairiedesaillans26.fr</a> et <a href="mailto:secretaire.general@mairiedesaillans26.fr">secretaire.general@mairiedesaillans26.fr</a> ou 04 75 21 51 52

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saillans (Drôme)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1229
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	14.8 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

La commune de Saillans, située dans la Drôme (26), souhaite réviser le contenu du plan local d'urbanisme. Afin de s'inscrire dans le nouveau contexte législatif et réglementaire, et au regard de la situation du territoire communal et de ses évolutions, il s'agit par cette procédure de doter la commune d'un nouveau PLU conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur, en poursuivant en outre les objectifs suivants :

- Encourager les solidarités locales
- Renforcer la proximité
- Favoriser la convivialité dans un village à taille humaine
- Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune
- Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et ses abords
- S'inscrire dans la transition énergétique

Voir délibération de prescription de révision du PLU pour plus de détails

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

le projet de PADD se présente autour de 5 axes principaux:

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

- Développer des lieux et des équipements permettant l'accueil, la rencontre et la convivialité
- Préserver la proximité entre l'habitat et les espaces publics, dont la rivière Drôme et ses abords
- Favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements
- Renforcer et sécuriser les déplacements doux quotidiens, en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sports et de nature
- Favoriser des formes urbaines facilitant la convivialité et l'accueil de tous
- Conserver des zones fertiles pour des cultures vivrières et des jardins partagés à proximité du bourg

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

- Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif
- Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et à ses abords
- Faciliter les liaisons avec l'extérieur du territoire
- Protéger et valoriser l'ensemble des espaces agricoles, support d'activité économique importante du territoire communal
- Valoriser le potentiel touristique en complémentarité avec les activités existantes et le respect du cadre de vie
- Intégrer les projets d'équipements intercommunaux
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies
- Préserver la vocation économique de la forêt

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

- Adapter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à la taille de la commune, à son caractère rural, et aussi à ses besoins en services, commerce et équipements
- Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante
- Développer une offre de logements adaptée à une diversité du public

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

- Mettre en valeur la structure paysagère spécifique
- Favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages, dont l'agriculture, le pastoralisme, la sylviculture
- Préserver l'aspect naturel de la rivière Drôme, de ses affluents et de ses abords, notamment la trame verte en bord de Drôme
- Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans ses diversités
- Assurer l'intégration des constructions dans le paysage, en terme de localisation, de formes urbaines et d'intégration architecturale

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

- Préserver les ressources et les milieux naturels
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances environnementales
- Favoriser un habitat et des constructions économes en énergie
- Favoriser des moyens de productions d'énergie écologiques, renouvelables, diversifiés et locaux tout en prenant en compte le contexte paysager et patrimonial
- Améliorer la gestion de l'usage de la voiture et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint;

	PLU 2008 + modif 2011	Futur PLU
U	77,5 ha	61,6 ha
AU	16,4 ha	3,5 ha
A	235,5 ha	309 ha
N	1253 ha	1207 ha

Le PLU prévoit entre autres:

- Une maîtrise de l'étalement urbain par une réduction des zones U, une définition de l'enveloppe urbaine au plus près de la réalité et le choix de secteurs d'extension très limités.
- Une densification pour répondre aux objectifs des lois avec notamment la création de 5 OAP sectorielles (densité de 20 log/ha à 30 log/ha) et d'une OAP thématique permettant d'accompagner et d'encadrer la densification en dent creuse et redécoupage parcellaire (densité de 20 log/ha demandé également)
- L'évolution de la typologie de logements vers davantage de collectives, d'intermédiaires et de logements groupés afin de faciliter l'installation de primo-accédants, des personnes âgées et plus généralement le parcours résidentiel.
- L'identification des trames vertes et bleues et des secteurs d'intérêts écologiques sur le règlement graphique et les règles qui y sont associés.
- L'adaptation des règles de construction aux besoins actuels et futurs et notamment aux enjeux de transitions énergétiques des bâtiments.
- La Mise en place d'un coefficient de pleine terre

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Avis de la CDPENAF concernant :

- L153-16 (Consommation d'espace en l'absence de SCOT),
- L151-12 (règlement des habitations en zone A et N),
- L142-4 (ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation en l'absence de SCOT – 4 mois de délais)

Périmètre délimité des abords du monument historique.

Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Oui Pour élaborer ce PLU la loi montagne a été appliquée de manière stricte pour définir le zonage.
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT « <i>vallée de la Drôme</i> » en cours d'élaboration
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE <i>Rhône-Méditerranée</i> SAGE de <i>la rivière Drôme</i>

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Non**

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Le projet de PLU montre une réelle prise en compte des enjeux liés à l'économie de foncier et à la préservation des espaces agro naturels.</p> <p>Il a pour objectif de <b>limiter la consommation d'espace pour de futures constructions d'habitation à 6,64 ha</b> tout en favorisant un type d'habitat plus économe en espace, <b>permettant la création de 150 logements environs (soit en moyenne 450 m<sup>2</sup> par logements)</b>. De plus, afin de garantir l'accueil supplémentaire d'habitants dans de bonnes conditions, le PLU prévoit aussi la création d'équipements et l'extension modérée du secteur d'activité économique sur des surfaces limitées (respectivement 0,25 ha et 0,65 ha).</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	<p>Les choix du nouveau PLU ont des impacts positifs sur la consommation d'espace : il entraîne le remplacement de surfaces U et AU de l'ancien PLU, par de la zone naturelle et agricole.</p> <p><b>Ainsi le PLU en court de révision restitue 28,8 ha aux zones naturelles ou agricoles.</b></p> <p>Le projet de PLU recentre l'urbanisation au plus proche du bourg et des extensions existantes.</p> <p>Pour comparaison, sur les 12 dernières années, la création de 65 logements a utilisé 6,5 ha de terres agricoles ou naturelles, la création d'équipements 0,2 ha et la zone d'activité 2,7 ha.</p>
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>La commune de Saillans est située dans un cadre rural de qualité et attractif. Elle se donne comme objectif d'accueil environ 290 nouveaux habitants à l'horizon 2032.</p> <p>Les perspectives de développement de la commune concerneront essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'urbanisation de dents creuses et des grandes parcelles déjà bâties au sein du bourg</b></li> <li>- <b>l'ouverture à l'urbanisation de 5 secteurs d'extensions en continuité du bourg et des secteurs déjà bâtis, en respectant au maximum la proximité de ses équipements et ses services du bourg (écoles, salle des fêtes, petits commerces...).</b> Cela afin de limiter l'étalement et le mitage du territoire. <p>La commune affiche dans son PADD la volonté <b>d'adapter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à la taille de la commune, à son caractère rural et aussi à ses besoins en services, commerces et équipements.</b></p> </li></ul>
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>Le projet de PLU a pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire.</p> <p>Ainsi, sont classés en zone A Urbaniser (AUa et AU) : 3,49 ha (soit 0,2 % du territoire) pour la création de zones mixtes d'habitation.</p> <p>Un secteur de 0,65 ha (0,04 % du territoire) est aussi ouvert à l'urbanisation pour conforter la zone artisanale actuelle et ainsi permettre à des activités déjà installées sur la commune de se développer.</p> <p>Les autres secteurs permettant le développement de l'habitat ou des équipements sont compris dans l'enveloppe urbaine existante.</p>

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les parcelles situées en dent creuse au sein de l'urbanisation existante ont été repérées lors de l'élaboration du PLU. Elles sont comptabilisées dans les secteurs de futures urbanisations et représentent 2,1 ha et 41 logements prévisionnels (pourcentage de rétention foncière de 30 %)</li> <li>➤ Les reliquats de grandes parcelles pouvant faire l'objet de densification ont aussi été repérés lors de l'élaboration du PLU. Ils sont comptabilisés dans les secteurs de futures urbanisations et représentent 1,1 ha et 14 logements prévisionnels (pourcentage de rétention foncière de 75%)</li> </ul>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Au total, ce sont quasiment la moitié des potentiels fonciers du futur PLU qui sont compris dans l'urbanisation existante (dents creuses, reliquats de grandes parcelles, équipement public). Ces secteurs d'urbanisation n'impactent donc pas les espaces agricoles, naturels et forestiers. De plus, ils permettent d'utiliser et d'optimiser certains équipements et réseaux existants (routes, écoles, salle des fêtes, eau potable, assainissement...).</p> <p>Les 5 secteurs d'extensions pour de la zone mixte d'habitat (3,49 ha) sont fortement imbriqués dans l'urbanisation existante pour 3 d'entre eux et situés en continuité de l'urbanisation existante pour les deux autres. Ces zones AU et AUa, sont situés sur des terrains ouverts et entretenus, comportant pour certains des arbres remarquables et une végétation qui seront conservés. L'ensemble de ses secteurs sont situés à moins de 800 m du cœur du bourg qui concentre les commerces, équipements et services (certains sont même à proximité immédiats).</p> <p>Le secteur d'extension de la zone d'activité (0,65 ha) est situé sur des terres agricoles en AOP. Au vu de la configuration de la zone d'activité actuelle et à une demande de développement modérée de certaines activités déjà présentes dans la zone d'activité, le secteur choisi est le seul permettant une extension de la zone actuelle en prolongement.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
<u>Zone Natura 2000?</u>		X	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)?</u>		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I?</u>	X		- ZNIEFF de type 1 « Lit de la Drôme à Blacons » - ZNEFF de type 1 « combe du ruisseau d'Aiguebelle au Grand Barry » - ZNIEFF de type 1 « Détroit de Saillans » Ces 3 secteurs sont identifiés dans le règlement graphique comme des secteurs d'intérêts écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme  Le PLU n'a pas d'influence sur les ZNIEFF
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope?</u>		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		Les données du SRCE indiquent que : - Les trois secteurs identifiés en ZNIEFF de type 1 constituent des réservoirs de biodiversité sur la commune - La Drôme et un grand nombre de ses affluents sont considérés comme ayant un intérêt écologique reconnu pour la trame bleue. - La continuité écologique constituée par la Drôme est à remettre en bon état - De nombreux espaces forestiers sont identifiés comme assurant une bonne perméabilité terrestre entre les réservoirs de biodiversité. <b>- Aucun corridor majeur (d'importance régionale) n'est signalé sur le territoire communal.</b>

<p><u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention deRAMSAR?</u></p>	X	<p>N°26CCVD0036 : Lit majeur du Contecle N°26CCVD0040 : Lit majeur de la Drôme dans le bassin d'Espenel N°26CCVD0152 : Lit de la Drôme de Saillans à Crest N°26CCVD0242 : Lit du Riousset aval</p> <p>Ces secteurs sont identifiés dans le règlement graphique comme des zones humides à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</p> <p>Le projet de PLU n'impacte pas les zones humides</p>
--	---	--

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <a href="#">monuments historiques</a> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <a href="#">zone de présomption de prescription archéologique</a> ...) ?	X		Monument historique : Eglise Saint-Géraud  Procédure de délimitation d'un PDA (plan délimité des abords) du monument historique en même temps que la révision du PLU.  Règlement d'architecture en lien avec la valeur patrimoniale du bourg. Nouvelle urbanisation limitée dans le bourg ancien et rénovation encadrée par règlement graphique spécifique.  Présence de 7 zones archéologiques de saisine sur le territoire de la commune. L'arrêté préfectoral qui les mentionne sera mis en annexe du PLU.
<a href="#">Site classé</a> ou projet de site classé ?		X	
<a href="#">Site inscrit</a> ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <a href="#">ZPPAUP</a> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<a href="#">Directive de protection et de mise en valeur des paysages</a> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est alimentée en eau par le captage de Saint Moirans présent sur la commune. Elle est aussi reliée au captage de « La Baume » sur la commune de Chastel-Arnaud. Les protections de captages présentes sur la commune sont reportées au règlement graphique. Le captage de Saint-Moirans et ses périmètres de protections sont situés en secteur naturel et bien au-dessus des secteurs d'urbanisation (en termes d'altimétrie).

4.4. Ressource en eau			
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <a href="#">des 500 captages prioritaires Grenelle 2</a> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE ?		X	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La ressource en eau est estimée suffisante. L'eau pourra être fournie aux habitants, y compris avec le prévisionnel d'augmentation de la population d'ici 2032. Actuellement le volume vendu sur le volume produit par le captage est de 61 %. De plus, la commune est aussi reliée au captage de la Baume sur la commune de Chastel-Arnaud, mais elle n'utilise pas cette ressource en eau.  Des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable conditionnent par contre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs d'OAP qui sont donc classés en zone AU stricte dans l'attente de la réalisation de ces travaux (OAP du bourg, de l'Avenue Coupois et de Montmartel)
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>La STEP géré par l'intercommunalité et situé à l'entré Ouest du bourg est suffisante pour traiter les eaux usées de la commune, y compris au vue des évolutions en terme d'habitants.</p> <p>Pour autant, des travaux sur les réseaux d'assainissements conditionnent l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'OAP (secteur Montmartel) qui est donc classé en zone AU stricte dans l'attente de la réalisation ces travaux.</p>

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est soumise aux risques suivant : Inondation de la rivière Drôme et ses affluents, sismicité de type 3, retrait et gonflement des sols argileux (zone e susceptibilité moyenne et faible) et trois secteurs de mouvement de terrains recensés. La commune est aussi concernée par un risque fort de feux de forêt. De ce fait l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	La commune est couverte par un PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) qui a été prescrit le 11 décembre 2008. Il est en cours de finalisation. La commune est soumise au risque d'inondation de la rivière Drôme et de ses principaux affluents. Ce document fait partie du rapport de présentation du PLU et figurera en annexe du PLU.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	Une partie de la départementale D93 (entrée Ouest de la commune jusqu'au rond-point du Collet) est reconnue comme sources de nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	Une partie de la départementale D93 (entrée Ouest de la commune jusqu'au rond-point du Collet) est source de nuisances sonores sur une largeur de 100 m de son tracé.

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?	X		La commune de Saillans ne fait pas partie de la liste des communes sensibles à la qualité de l'air issu du SRCAE Rhône-Alpes. Pas d'enjeux spécifiques à la commune de Saillans concernant le SRADDET. Prise en compte des enjeux généraux.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Deux secteurs utilisés actuellement comme stationnement à proximité du village ont été repérés en Zone Npv (Naturel photovoltaïque) afin de pouvoir implanter de petit parc photovoltaïque public de type ombrières. Ces zones représentent 0,7 ha.

#### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

13/	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAE / AE	03/03/2016
-----	--	------------

#### 6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de cartecommunale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>